



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 07 NOVEMBRE 2024

Lieu : Salle des Fêtes de Pouilly sur Loire

Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2024

POLE RESSOURCES

FINANCES

- 1/ Créances éteintes et admission en non-valeur 2024
- 2/ Exercice 2024 - Décision modificative n°3

RESSOURCES HUMAINES

- 3/ Charte informatique
- 4/ Modulations du versement de l'IFSE
- 5/ Précisions d'emplois
- 6/ Règlement de formation

POLE SERVICES A LA POPULATION

RESEAU DES MEDIATHEQUES

- 7/ Contrat Territoire Lecture (CTL) 2024/2026

POLE SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

CYCLE DE L'EAU, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT BIODIVERSITE

- 8/ Demandes de subvention au titre de FNADT pour les Actions de dématérialisation de la connaissance des réseaux

ATTRACTIVITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 9/ Salon des Maires et des Collectivités – Convention avec Nevers Agglomération

QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET- M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Mauricette JOSEPH - Mme Danièle ROY - M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
M. Patrick PONSONAILLE à Mme Martine LEROY
Mme Carole TABBAG-GRUAU à Mme Stéphanie OUVRY
M. Thierry BEAUVAIS à M. Philippe BOURGEOIS
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Nadège COQUILLAT à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Véronique ITTAH à M. Sylvain COINTAT
M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Le quorum est atteint : 39 élus sont présents.

Ouverture de la séance à 19h02.

Secrétaire de séance : M. Raymond LE VAN

M. COINTAT : « Bonsoir à tout le monde, avant de démarrer l'ordre du jour je voudrais que l'on puisse vous présenter et accueillir au sein de son premier Conseil Communautaire, Karine CUBIZOLLES qui est notre nouvelle Responsable du Pôle Attractivité. Bienvenue Karine qui est à côté d'Aurélie que vous connaissez déjà. Aurélie est arrivée il y a quelques mois et puis on a Virginie qui est arrivée aussi il y a quelques mois.

Un autre accueil, ce n'est pas si souvent que l'on a un nouveau Conseiller Communautaire, je voudrais saluer et féliciter pour son accession au Conseil Communautaire, Frédéric CASSERA, notre ami qui est conseiller de Cosne et qui s'occupe plus particulièrement de la Culture, délégué au Musée de la Loire, on le voit sur toutes les manifestations. »

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Mme LIEBARD : « Il me semble qu'il serait opportun de faire une minute de silence, elle était prévue à la fin ? »

M. COINTAT : « Non, on va la faire maintenant tu as raison. On va procéder, avant d'entamer l'ordre du jour, à une minute de silence en la mémoire de notre collègue et ami Jean FOURNIER. »

Une minute de silence est observée.

Créances éteintes et Admission en Non-Valeur 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cosne sur Loire, en charge du recouvrement des titres de recettes a fait parvenir à la Communauté de Communes la liste des admissions en non-valeur ainsi que les dossiers de surendettement à passer en perte irrécouvrable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Les créances éteintes s'imposent à la Collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

- L'admission en non-valeur concerne le budget général pour un montant de 4 755,50 €.

Budget Général

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2018	Multi Accueil	1 Redevable - 1 Titre	210,62 €
2020	Déchetterie	1 Redevable - 1 Titre	150,00 €
2013 à 2019	Médiathèque	5 Redevables - 5 Titres	376,01 €
2020 à 2023	Portage de repas	8 Redevables - 9 Titres	417,52 €
2013 à 2020	Restauration scolaire	15 Redevables - 62 Titres	3 601,35 €

- L'extinction des créances concerne le budget Général pour un montant de 217,88 €.

Budget Général

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2023	Restauration scolaire	1 Redevable – 3 titres	217,88 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADMET** ces créances en « Admissions en non-valeur ».

Un mandat sur le compte 6541 à hauteur de 4 755,50 € sera émis sur le Budget Général.

- **ADMET** ces créances en « Créances éteintes ».

Un mandat sur le compte 6542 à hauteur de 217,88 € sera émis sur le Budget Général.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Exercice 2024 - Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. BONDEUX

Cette décision modificative porte sur les budgets suivants : **Général, Assainissement Collectif, Service**

BUDGET GÉNÉRAL

Il convient de régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

▪ **Inscriptions budgétaires en Fonctionnement :**

En recettes :

Compléter les inscriptions budgétaires pour la rétrocession des frais des chèques cadeaux de la plateforme AchetezEnCœurDe Loire (6 530 €)

Inscrire le remboursement de RESO pour les heures d'intervention de 2023 facturées mais non réalisées (17 000 €)

En dépenses :

Inscrire des crédits budgétaires pour les prestations de services réalisées en 2023 à la déchèterie et facturées en 2024 (65 000 €)

Compléter les inscriptions budgétaires pour les travaux liés à la pollution des bassins de rétention d'eau pris en charge par l'assurance (20 000 €)

Décaler d'une année des crédits de paiement ouverts en 2025 (AEPCP) pour l'étude 'Transfert de la compétence eau et assainissement' (17 100 €)

Transférer des crédits entre imputations pour les prestations de bien-être au travail (1 990 €)

Compléter les crédits ouverts pour les prestations de service de Aqua 58 en août à la piscine de Donzy (8 500 €)

Transférer des crédits entre chapitre pour le service éducation à l'environnement (1 100 €)

Diminuer les crédits ouverts pour le prélèvement FPIC (41 000 €) et les attributions de compensation (62 000 €)

Ajuster les inscriptions pour la participation (équilibre) de l'accueil de loisirs sans hébergement de Neuvy (11 350 €)

Prévoir le remboursement d'un trop perçu de la subvention 'Stratégie de développement économique' (2 590 €)

Compléter les inscriptions pour les dotations aux amortissements (102 000 €)

▪ **Inscriptions budgétaires en Investissement :**

En recettes :

Ajuster les inscriptions pour les opérations patrimoniales d'intégration des frais d'études (30 430 €) et les dotations aux amortissements (102 000 €)

En dépenses :

Prévoir des crédits pour les intégrations des frais d'études qui ont été suivies de travaux (30 430 €).

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est diminué de 102 000 €.

Le tableau des AEPCP est joint à la délibération ainsi que le tableau des cotisations.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Ce budget est géré avec la norme M49 et ne prévoit pas la fongibilité des crédits.

Il s'agit de transférer des crédits entre chapitre budgétaire.

BUDGET SPANC

Il s'agit de corriger le montant de l'excédent d'investissement repris au budget 2024 (- 3 000 €) et de diminuer les crédits ouverts au compte 4581008 - Opération sous mandat pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers (- 3 000 €).

BUDGET PRÉVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

En fonctionnement, cette DM enregistre une cotisation dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur 'REP' papier graphique (96 €).

En dépenses et recettes d'investissement, elle prévoit les crédits nécessaires à l'intégration des frais d'insertion suite à l'acquisition de deux véhicules (456 €).

BUDGET GÉMAPI

En fonctionnement, il s'agit de prévoir des crédits en recette pour le versement d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne pour l'animation et la communication 2024 (6 365 €). En dépense, on constate les dotations aux amortissements des frais d'études non suivis de travaux (18 755 €)

En investissement, elle consiste à inscrire le remboursement d'un trop perçu d'une subvention pour les travaux de restauration de la continuité écologique (6 365 €) et en recette, les amortissements des frais d'études (18 755 €). En dépenses et recettes, il s'agit d'inscrire les opérations patrimoniales 'Chap. 041' pour l'intégration des frais d'études et des frais d'insertion (21 150 €)

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est diminué de 12 390 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Charte informatique

Rapporteur : M. COINTAT

La charte informatique avait été adoptée suite à la fusion des 3 Communautés de Communes par une délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017.

Tous les agents de la collectivité ont désormais une adresse mail professionnelle. Aussi, suite aux évolutions réglementaires et des pratiques numériques, il convient d'actualiser la charte informatique. Il est nécessaire d'instaurer un cadre pour accompagner les usages.

La charte informatique a été soumise au Conseil Social Territorial du 22 octobre 2024 qui a émis un avis favorable.

Cette charte sera portée à connaissance de chaque agent de la collectivité (y compris aux élèves stagiaires) actuellement en poste, et sera distribuée à chaque nouvel agent. Elle pourra évoluer dans le temps en fonction de l'évolution des pratiques informatiques.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la charte informatique jointe à la présente délibération, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

M. COINTAT : « Je pense à une chose, c'est une anecdote c'est assez long, ça régit quand même l'accès à la boîte mail Cœur de Loire pour 100 % des agents, je pense à une chose qui doit nous interroger nous élus, lorsque l'on fait une réponse à un mail, toujours s'interroger sur est-ce que je ne dois répondre qu'à l'émetteur ou est-ce que je dois répondre à tout le monde. En fait, c'est une question qui est importante car on a tous le même problème de nombre de mails et du coup posons-nous cette question, à chaque fois que nous devons répondre est-ce que simplement je dois en informer la personne qui a envoyé le mail ou est-ce qu'il y a un intérêt à ce que j'en informe tout le monde. Il n'y a pas que ça, il y a des choses bien plus réglementaires dans la charte. »

Adopté à l'unanimité.

Modulations du versement de l'IFSE

Rapporteur : M. COINTAT

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un Congé de Longue Maladie (CLM) ou de Grave Maladie (CGM) dans la Fonction Publique d'Etat. Elles ne sont pas directement applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Cependant, par délibération prise après avis du CST, il est possible pour les collectivités territoriales de fixer des modulations du versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pendant un CLM ou un CGM, dans la limite des dispositions fixées pour l'Etat (conformément au principe de parité prévu à l'article L 714.4 du Code Général de la Fonction Publique).

Les règles de modulation applicables aux fonctionnaires d'Etat sont les suivantes :

- Le régime indemnitaire (IFSE) reste suspendu pendant un Congé de Longue Durée (CLD) ;
- Maintien du régime indemnitaire en cas de CLM ou de CGM dans les proportions suivantes : 33% la 1^{ère} année ; 60% les 2 années suivantes ;
- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu du régime indemnitaire, l'agent en conserve le bénéfice (pas de régularisation possible en reprenant le régime indemnitaire versé).

Les modulations du versement de l'IFSE ont été soumises au Conseil Social Territorial du 22 octobre 2024 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DEFINIT** les modulations du versement de l'IFSE en cas de CLM, CGM et CLD telles qu'elles sont appliquées dans la Fonction Publique d'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Précisions d'emplois

Rapporteur : M. COINTAT

L'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3/2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur postes permanents « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». Jusqu'à la loi relative à la transformation de la fonction publique, cette possibilité n'était ouverte que pour les agents recrutés sur des grades relevant de la catégorie A.

Depuis cette loi, le recrutement sur un tel fondement peut avoir lieu quelle que soit la catégorie du poste. Ce motif statutaire de recrutement permet de proposer à l'agent recruté un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue des 6 ans, le contrat proposé devra être à durée indéterminée.

Cette possibilité permet de fidéliser les agents recrutés et d'être plus attractif en permettant aux personnes recrutées d'avoir une plus grande stabilité d'emploi. De plus pour la collectivité, cette possibilité d'offrir une durée de contrat plus grande permet à la personne de s'investir pleinement dans ses missions, de s'intégrer et de connaître son environnement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** que les emplois cités ci-après soient pourvus par un titulaire et le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les emplois visés sont :

- Le responsable du service Développement économique et touristique (cadre d'emplois des Attachés territoriaux) ;
- Le technicien des systèmes d'information (cadre d'emplois des Techniciens territoriaux)
- **PRECISE** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au grade de recrutement du cadre d'emploi cité. La rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Règlement de formation

Rapporteur : M. COINTAT

Le règlement de formation a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

Cependant, suite aux évolutions réglementaires et des pratiques, il convient d'actualiser ce règlement de formation.

Le règlement de formation a été soumis au Conseil Social Territorial du 22 octobre 2024 qui a émis un avis favorable.

Ce règlement sera porté à connaissance de chaque agent de la collectivité (sauf les remplaçants) actuellement en poste, et sera distribué à chaque nouvel agent remplissant les conditions de formations. Il pourra être revu ultérieurement en fonction des différentes évolutions.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement de formation joint à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il se substituera à l'ancien.

Adopté à l'unanimité.

Contrat Territoire Lecture (CTL) 2024/2026

M. COINTAT : « Je devais donner la parole à Danielle ROY qui pensait arriver mais je pense qu'elle va arriver après son rapport, dans ce cas on avait convenu ensemble avec Danielle que je puisse demander le soutien d'Alexandre puisqu'il s'agit du Contrat Territoire Lecture et je vous avoue que je ne suis pas un spécialiste, j'aime autant laisser Alexandre nous le résumer et je passerai à la partie approbation. »

Rapporteur : M. LAVAUUR

Le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes Cœur de Loire s'est engagé en 2020 dans l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture en complément de son Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social.

Le Comité Technique a élaboré le document détaillant les actions inscrites au titre du Contrat Territoire Lecture pour les trois années à venir.

Le Contrat de Territoire Lecture répond aux quatre objectifs suivants, qui renforcent les actions inscrites au Projet Culturel, Scientifique Educatif et Social (PCSES) :

- 1 -Permettre un accès à l'offre culturelle pour tous les publics sur l'ensemble du territoire
- 2 -Sensibiliser au respect de l'environnement
- 3- Réduire l'isolement des aînés, la précarité et la fracture générationnelle
- 4- Valoriser le patrimoine bâti, le fonds local, et le fonds patrimonial local conservés au sein du réseau des Médiathèques

Le document détaille les axes d'intervention centrés autour de 4 thématiques :

- Le jardin et l'écologie
- La musique
- La numérisation et la mise à disposition du fonds local
- La participation des publics

M. LAVAU : « Pour résumer, c'est un document avec une liste d'actions que l'on va développer sur les trois prochaines années en partenariat avec la DRAC et le CD 58. »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Contrat Territorial Lecture 2024/2026 annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** la première tranche du plan de financement couvrant l'année scolaire 2024/2025 en annexe au CTL,
- **AUTORISE** le Président à signer le CTL 2024/2026 et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. COINTAT : « Merci Alexandre. Comme ce n'est pas dans la délibération, j'ai cherché le montant puisque quand je vous demande de valider la première tranche du plan de financement, la moindre des choses c'est que vous me demandiez combien cela coûte alors pour l'année 2024, la DRAC a financé 12 000 euros pour le programme et la collectivité bénéficiaire attribut une subvention de 20 110 euros, pour 2025, 16 195 euros et 2026, 37 810 euros sous réserve de crédits disponibles. »

M. BOUJLILAT : « Danielle n'étant pas là, je ne vais pas poser de questions particulières sur le contrat mais simplement sur la maquette financière. Là typiquement, on est dans le cadre d'un projet, que je soutiens totalement, sur lequel on peut avoir une incertitude, on a un budget qui n'est pas voté, je ne parle pas du nôtre, on verra dans quelles conditions, je sais qu'au niveau de la Région, on a reporté le vote du budget de deux mois puisqu'on nous demande de trouver 68 millions d'euros en fonctionnement, moins pour les politiques publiques sur les territoires mais typiquement là si l'Etat, la DRAC c'est l'Etat, si le Ministère de la Culture ne nous octroie pas les aides, qu'est-ce que l'on fait ? Comment on fait ? Et en fait, ma proposition ou ma remarque, c'est plutôt de dire je souhaiterais que l'on puisse avoir une information, que l'on en reparle en Conseil Communautaire, si l'Etat se désengage parce que là il y a des sommes, il y a une volonté politique de territoire de faire quelque chose autour de la lecture, quand on voit le taux d'illettrisme, on est sur un département avec le taux d'illettrisme le deuxième plus élevé malheureusement en France. Ces actions-là sont indispensables et c'est très bien de les faire mais si l'Etat nous abandonne comment on fait ? »

M. COINTAT : « Tu as raison, il serait normal que nous revenions dessus puisque là on valide la première tranche du plan de financement, s'il y a un partenaire qui se désengage évidemment, il faudra que l'on revienne dessus, voir si l'on maintient, si l'on fait sans les finances de l'Etat. Alexandre nous parle d'un comité de pilotage donc évidemment si l'on avait une mauvaise surprise cela serait porté à votre connaissance. Bonne remarque. »

M. BOUJLILAT : « J'ai des échanges sur divers projets où j'entends de plus en plus de la part de l'Etat : vous imaginez bien en ce moment c'est un peu le flou, l'incertitude, etc. On nous demande des engagements à nous les collectivités quelles qu'elles soient, moi je serais d'avis si jamais l'Etat nous abandonne ou réduit, de continuer, après il faudra voir mais ce serait bien que l'on puisse en reparler et s'il faut faire pression pour que les aides soient maintenues, il faudra le faire parce que là il y a un vrai besoin. »

M. COINTAT : « Pas de souci, d'autres remarques ? »

M. MASI : « Peut-être que tu ne pourras pas répondre mais quand on regarde le budget, lien social, vous pouvez l'expliquer parce que cela passe de 950 euros à 1 250 euros et après à 27 160 euros. »

M. LAVAUUR : « C'est sur un projet d'aller chez les gens donc en fait on démarre avec les moyens que l'on a à l'heure actuelle, un véhicule, on fait des points lecture dans certains villages ou petites communes et l'idée c'est d'aller sur du portage à domicile avec notre propre véhicule dédié à ça donc c'est de l'acquisition de matériels, de véhicule, équiper le véhicule, etc. »

M. MASI : « Là du coup c'est du fonctionnement, ah c'est l'emploi alors ? »

M. LAVAUUR : « Oui, la personne. »

M. MASI : « Je ne pense pas parce qu'il y a marqué total fonctionnement hors masse salariale. Après ce n'est pas une question piège, c'est juste que j'aurais voulu savoir ce que c'était. »

M. LAVAUUR : « Après, il faut juste reprendre le document, cela doit être inscrit à l'intérieur même si l'on n'a pas le déroulé de toutes les actions. C'est bien ce que je vous expliquais, en fait au début dans les budgets que l'on a sur ce type d'appel à projets quand on parle de fonctionnement, on a aussi les acquisitions que l'on fait en termes de matériels donc là vous avez bien ce que je vous expliquais au début, l'acquisition des véhicules et du matériel pour pouvoir le faire. Dans les budgets comme ça c'est un budget de fonctionnement en fait, ce n'est pas comme ici où c'est un budget d'investissement à côté. »

M. COINTAT : « C'est un sujet je crois que l'on a déjà abordé dans le cadre du PCSES, tout le programme de la Médiathèque, il me semble que l'on a déjà évoqué ça, je ne l'ai pas précisé en tête. Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subvention au titre du FNADT pour les Actions de dématérialisation de la connaissance des réseaux
--

Rapporteur : M. FASSIER

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 découlant de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, ainsi que le décret anti-endommagement du 15 février 2012 invitent les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

C'est une nécessité, aujourd'hui, de consolider et pérenniser ces informations sur un seul support. C'est dans ce contexte, que la collectivité peut s'appuyer sur le SIEEEN, ses marchés, son ingénierie et ses outils dont la cartographie informatisée sur une plate-forme WEB en mode SAAS. Cette solution sera dédiée à la cartographie, à la gestion et à l'exploitation de réseaux eau potable ou d'assainissement.

La finalité des démarches est, d'une part, de fiabiliser l'exploitation des réseaux humides en compétence afin d'optimiser ces derniers et permettre aux usagers un usage plus économique de ces structures, et d'autre part, fiabiliser la connaissance patrimoniale et cartographique pour une gestion efficiente (eau potable et assainissement) afin de limiter les fuites pour l'eau potable, et les pollutions, pour l'assainissement et, ainsi, limiter des réseaux et des consommations, tant pour les exploitants publics que pour les usagers.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Relevé réseau + suivi des dossiers Année 2025	8 140.50 €	FNADT	12 422.84 €	80 %
Relevé réseau + suivi des dossiers Année 2026	7 388.05 €	Auto- financements	3 105.71 €	20 %
TOTAL	15 528.55 €	TOTAL	15 528.55 €	

Il vous est proposé :

- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du FNADT
- **DE SOLLICITER** un accompagnement du SIEEEN
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces administratives afférentes

Arrivée de M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à 19h38

M. BOUJLILAT : « Cela rentre dans le cadre du budget annexe dédié, c'est ça ? »

M. FASSIER : « Je ne peux pas te dire Hicham, je pense oui, je pense puisque ce n'était pas prévu. »

M. BOUJLILAT : « C'était pour savoir si ça concerne l'ensemble du territoire communautaire ou pas, à priori non, c'est ça ? C'est simplement sur le secteur du Donziais. »

M. FASSIER : « Là, où on a la compétence. »

M. BOUJLILAT : « D'accord, très bien et le deuxième point, est-ce que l'on pourrait avoir, je regardais, j'essayais de reprendre mes archives mais il y a un an tout pile, le 07 novembre 2023, on avait un Bureau Communautaire, le premier point à l'ordre du jour est projet de statuts, et justement il y a pas mal de choses que l'on devait revoir et c'est dommage que cette délibération ne dise pas à quoi cela se rapporte en termes de compétences, à quoi ça se rattache dans le cadre des compétences communautaires. Moi j'aimerais bien, ça s'est fait dans d'autres Communautés de Communes qui ont fusionné depuis 2017, elles ont créé une commission statuts, ont mis sur la table les statuts et puis qui ont consolidé quelque chose, ça serait bien qu'avant la fin de ce mandat on puisse avoir des éléments très clairs. J'ai le projet de statuts par exemple, je pense que ce qui a été consolidé avec le projet de l'année dernière ça peut porter quelques problèmes si tant est que l'on peut avoir des projets de développement, je sais que l'on en a à venir. Donc, moi j'aimerais bien que les choses soient très claires au moins pour la prochaine équipe communautaire, cela fait depuis 2017 que l'on n'a pas de statuts et ce serait bien vraiment que l'on consolide tout ça, ça éviterait de se poser les questions, savoir à quoi ça se rattache. »

M. FASSIER : « Pour répondre à une partie de ta question, le géoréférencement fait partie du fonctionnement de notre service assainissement comme toutes les autres actions que l'on fait. Je ne pense pas qu'il y ait de problème du point de vue statuts. »

M. BOURGEOIS : « J'ai plusieurs questions et remarques. Dans la délibération que l'on a eu ça serait bien d'enlever eau potable, ça n'agit que sur l'assainissement. »

M. FASSIER : « On a marqué eau potable car justement le géoréférencement est fait pour les deux normalement, nous on ne fait que pour l'assainissement parce que l'on n'a pas la compétence. »

M. BOURGEOIS : « Il faut que cela soit bien explicite. On n'a pas la compétence, tout à l'heure tu disais que ça rentrait dans nos compétences, on n'a pas, ce n'est qu'un service commun qui a été fait pour l'ex Donziais donc il peut être ouvert à toutes les communes de la Communauté de Communes. Quand un service commun est créé, les trente communes doivent pouvoir y adhérer donc voilà je pense qu'il y a peut-être d'autres communes qui souhaiteraient y adhérer pour pouvoir profiter d'actions comme ça. Comme c'est un service commun, je voudrais bien que cela soit proposé aux autres communes surtout si la compétence eau-assainissement ne se fait pas parce qu'il y a apparemment pas mal d'avantages avec ce service commun, ça a l'air très bien donc moi j'aimerais bien en profiter, il y a peut-être d'autres communes qui aimeraient en profiter.

Vous tablez haut pour les subventions, pour le FNADT 80 %, j'ai vu passer encore des choses aujourd'hui, que notre Premier Ministre allait encore serrer plus les collectivités donc 80 % ça fait peut-être beaucoup de subvention. »

M. FASSIER : « C'est notre demande. »

M. BOURGEOIS : « Oui, c'est la demande mais après quand on fait des demandes ça fait longtemps qu'on le dit, on ne sait jamais. On fait toujours les demandes en Conseil Communautaire pour n'importe quoi après on ne sait pas ce que l'on a eu. C'est pareil, ça serait bien que des fois, on soit mis au courant quand on a les subventions, de savoir combien on a eu. »

M. FASSIER : « En général, jusqu'à maintenant, mais bon c'est sûr qu'il sert la vis, on obtient à peu près. »

M. BOURGEOIS : « Avant d'avoir tout ça, je pense que l'on aurait pu demander aux communes qui étaient intéressées aussi pour rentrer dans ce service commun. »

M. COINTAT : « Philippe, c'est la première fois, tu vois je préside la collectivité depuis 2020, je suis Conseiller Communautaire depuis 2017, à aucun moment on a évoqué ça. Je te le dis honnêtement, je ne veux pas que tu me reproches qu'on ne l'ait pas fait, à aucun moment toi ou n'importe quelle autre commune n'en a parlé donc on peut en parler, moi je suis très ouvert là-dessus. De toute façon, l'étude sur le transfert de compétences continue, pour l'instant on ne sait pas ce que cela donnera et évidemment on continue maintenant, ouvrir des discussions sur tous les sujets c'est possible mais ne reproche pas Philippe de ne pas l'avoir fait, déjà je peux t'assurer que je ne savais pas que c'était faisable. »

Intervention inaudible sans micro

M. COINTAT : « Je pensais qu'on l'exerçait parce que l'on avait la compétence sur l'ancien territoire que l'on continuait de l'exercer parce que justement on l'avait mais à aucun moment je n'ai pensé que c'était possible de l'étendre. De toute façon, on va quand même être assez soumis aux décisions qui vont être prises là sur la compétence. Alors le Sénat s'est prononcé, le Premier Ministre avant et l'Assemblée Nationale doit se prononcer puis ensuite s'ils ne sont pas d'accord, il y aura une commission mixte paritaire qui travaillera et qui essaiera de mettre tout le monde d'accord et puis ensuite nous, on fera ce qu'on a le droit de faire mais je pense qu'aujourd'hui, il faut quand même que l'on attende cette discussion là et d'ailleurs elle continue mais moi je t'avoue que j'étais loin de penser que c'était possible de l'étendre à d'autres communes. »

M. FASSIER : « Je pensais que c'était impossible moi, mais bon peut-être que si tu as vu ça ce matin, il faut que l'on regarde. »

Mme PILLARD : « Là, je crois que par rapport au service commun ça a été très clair, on avait un principe quand on fusionnait, si une compétence était exercée dans une des Communautés de Communes, il fallait l'étendre à l'ensemble de la Communauté de Communes et là on avait trouvé quand même un dispositif règlementaire qui évitait ça et je crois que ce service commun il a bien fonctionné en Donziais, je sais parce que j'ai eu l'occasion un petit peu de m'en occuper et là déjà je crois d'après ce que Pascal nous dit que ce géoréférencement a pu être réalisé pour la commune de Donzy, c'est ça ? »

M. FASSIER : « Oui tout à fait. »

Mme PILLARD : « Et après l'étendre aux autres communes, cela me paraît sage et en effet comme Sylvain je suis un peu étonnée de ce genre de remarque et quant au transfert de compétences, c'est-à-dire plus exactement transférer la compétence Eau-Assainissement, je crois que l'on en a parlé à la Conférence des Maires, que ce serait une décision collégiale et que la réflexion continue. Il y a une étude qui est en cours autant la mener à terme et puis après prendre une décision collégiale. »

M. FASSIER : « On va la mener à terme et puis bien sûr on va se réunir, faire des commissions pour voir ce que l'on fait, ce que l'on ne fait pas. »

M. RAPEAU : « Une information sur la Communauté de Communes de Donzy, on était dix communes à avoir la compétence assainissement et quand on a fusionné avec vous, il n'avait pas été prévu de faire une extension de la compétence à toutes les communes de la Communautés de Communes donc on était resté avec un budget annexe en îlot isolé et voir dans le long terme comment on allait travailler et comment ça allait évoluer. Donc pour l'instant, c'est pour ça que c'est réservé sur dix communes mais il est possible après que la Communauté de Communes en général prenne une compétence assainissement comme on avait évoqué aussi la compétence voirie, Pouilly à l'époque l'avait et on s'était opposé à la prendre donc là après c'est une discussion commune qu'il faut revoir avec tous les membres et est-ce que l'on aura les moyens aussi de faire un budget général pour après suivre tout ça ? »

M. BOUJLILAT : « Cela me ramène à ma question puisque sur la délibération, il y a quelque chose que je ne comprends pas, on a parlé de l'assainissement, on a dit que l'on a un budget annexe pour la spécificité liée au Donziais, cela veut dire que là on est sur dépenses/recettes qui sont dans le budget annexe donc c'est l'utilisateur qui paye sur ce territoire-là. Très bien, ça n'enlève pas le fait que je pense qu'il faudrait une clarification, une véritable clarification au niveau de nos statuts que l'on n'a toujours pas mais moi ce qui m'étonne et je pense que l'extension n'est pas possible au regard de l'existant mais ce qui m'étonne c'est que l'on parle de géoréférencement pour l'eau potable, nous n'avons pas les compétences liées à l'eau potable donc je ne comprends pas pourquoi on fait appel au SIEEEN. Sur le principe moi, je trouve ça très bien de géoréférencer nos réseaux d'eau potable et d'assainissement. »

M. FASSIER : « On ne va pas faire l'eau potable. »

M. BOUJLILAT : « Alors pourquoi c'est écrit là, moi je lis simplement la délibération. »

Intervention inaudible sans micro.

M. BOUJLILAT : « Attendez, moi je ne crois que ce que je lis et que ce que l'on vote. Après, je veux bien vous croire sur parole et là là-dessus ce qui est marqué c'est de cartographier afin de limiter les fuites pour l'eau potable et les pollutions pour l'assainissement et ainsi limiter des réseaux et des consommations, tant pour les exploitants publics que pour les usagers. Donc là, on ne parle pas que de ce sur quoi on semble avoir compétence, c'est-à-dire l'assainissement que sur le seul secteur du Donziais mais on parle aussi de l'eau potable et s'il y a un géoréférencement d'eau potable, là ça pose

un vrai problème parce que, un on n'a pas la compétence et puis ce n'est pas juste aussi avec les autres territoires, on a plein de syndicats d'eau ici et là ou des gestions en régie qui ne bénéficient pas de ce service-là. Je pense que l'on n'a pas compétence pour voter cette délibération parce qu'en plus on parle d'un décret, etc, normalement c'est : vu les statuts, etc, avec telle dénomination, on ne l'a pas. Sur l'eau potable, je ne vois pas pourquoi. »

M. FASSIER : « N'importe comment oui, on n'a pas la compétence eau potable, il est hors de question parce que c'est un tout en fait, nous on ne fait que l'assainissement, bon cela a mal été écrit si tu veux, je suis d'accord avec toi Hicham, on peut réécrire d'une façon plus simple de façon à ne mettre que l'assainissement. »

M. COINTAT : « Je me retourne, est-ce que l'on peut la reporter au prochain Conseil Communautaire ? »

M. FASSIER : « Oui, je pense. »

M. COINTAT : « Oui ? On la reporte au prochain Conseil Communautaire. Merci. »

M. RAPEAU : « Une précision, puisque l'on est dans le cadre de l'assainissement, est-ce que ce n'est pas une erreur de diagnostic, est-ce que ce n'est pas une erreur d'interprétation eau pluviale au lieu d'eau potable puisque l'on est dans le cadre de l'assainissement, est-ce qu'il n'y a pas une erreur ? »

M. COINTAT : « On va creuser ça. »

M. FASSIER : « Peut-être, on va regarder ça de près. »

M. COINTAT : « Effectivement, il faudra modifier la délibération. On reporte la délibération. »

Compte tenu de tous ces éléments, la délibération est reportée au prochain Conseil Communautaire.

Salon des Maires et des Collectivités – Convention avec Nevers Agglomération

Rapporteur : M. RAVET

Depuis 2022, Cœur de Loire participe au Salon des Maires et des Collectivités, en partenariat avec Nevers Agglomération sous la marque SIIViM.

L'objectif principal est de développer la visibilité et l'attractivité de notre territoire auprès des entreprises et autres visiteurs présents sur le salon.

La participation de Nevers Agglomération répond quant à elle à trois objectifs :

- Développer l'attractivité auprès des entreprises,
- Développer le Réseau SIIViM – Mission Ecoter co-porté par Nevers Agglomération et Mission Ecoter auprès des collectivités territoriales présentes,
- Sourcer des startups pour les prochaines éditions du SIIViM.

Au vu de ces objectifs conjoints, le stand fait l'objet d'une mutualisation formalisée par une convention.

Le cout du stand s'élève à 27 878€ TTC hors prestations annexes (soirée de lancement, traiteurs déjeuner mardi et mercredi, goodies, pauses santé, communication, animation du stand). Le montant des prestations annexes s'élève à 17 700€ TTC (budget prévisionnel).

Soit un total de 45 578€ TTC pris en charge par Nevers Agglomération et Réseau SIIViM – Mission Ecoter.

La participation de Cœur de Loire est de 6 000 € TTC soit 13% du budget total. Cette somme sera versée directement à Nevers Agglomération, elle sera notamment utilisée pour l'achat de produits locaux provenant d'artisans du territoire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

M. BOUJLILAT : « Une remarque, un point de vigilance, je trouve que l'on pourrait dans le cadre de la convention avec Nevers Agglomération cette année et si on envisage de continuer les années suivantes que l'on mette des objectifs qui nous concerne nous Cœur de Loire parce que développer le réseau SIIViM pourquoi pas, sourcer des starts-up pour la prochaine édition du SIIViM, bon pourquoi pas, je suis réservé au regard des retombées qu'il peut y avoir mais pourquoi pas, développer l'attractivité auprès des entreprises, évidemment pourquoi pas et je pense que ça serait plutôt développer l'attractivité de notre territoire et moi je souhaiterais vraiment que l'on soit beaucoup, beaucoup plus visible par rapport à la visibilité que l'on pouvait avoir l'année dernière, je pense que si l'on est beaucoup, beaucoup, beaucoup plus visible par rapport à l'année dernière on réussira à être vu de manière correcte au regard du financement que l'on peut apporter.

Deuxième point, c'est plus sur la forme, on dit voilà on verse 6 000 euros à l'Agglomération de Nevers pour qu'ils commandent 6 000 euros de produits chez nous, c'est très bien que l'on puisse acheter mais la formulation, sur la manière, le deal qu'il peut y avoir à travers cette convention, je trouve que c'est un peu léger, c'est bien aussi qu'ils puissent acheter sur le territoire de Cœur de Loire nos vins, nos fromages et bien d'autres choses même si il n'y a pas une participation de notre Communauté de Communes, pour moi la participation de la Communauté de Communes, elle devrait plutôt, on peut exiger dans la convention globale en disant tous les produits qui sont achetés sont sur notre territoire, en particulier s'il y a des vins, c'est sur Cœur de Loire, etc mais plutôt de dire, nous notre contribution c'est pour faire telle ou telle chose pour notre territoire. Moi c'est plus, favorable bien sûr sur le conventionnement, mais je pense qu'il n'est pas encore assez équilibré ou il y a un déséquilibre entre l'Agglomération à visibilité et puis les objectifs de notre Communauté de Communes. »

M. RAVET : « C'est une bonne remarque Hicham parce que l'on en a parlé et c'est vrai que l'on essaye d'améliorer notre visibilité, on essaye d'y travailler, bon on va essayer d'avancer un peu plus vite, cette année on aura certainement un peu plus de visibilité mais ta remarque est tout à fait appropriée et c'est vrai. »

M. COINTAT : « Moi je voudrais nuancer quand même un peu parce que l'on finance 13 % du budget donc la visibilité pour 13 % du budget, elle ne peut pas être importante, si on en finançait 50 %, on pourrait être plus exigeants, c'est mathématique mais effectivement on a une faible visibilité, on finance une faible partie mais la différence avec l'année dernière c'est que l'on avait acheté des produits, cette année on n'achète pas les produits, on les finance au travers de Nevers Agglomération. »

Mme MILLANT : « Je voudrais simplement ajouter que l'année dernière c'était la première fois, moi aussi je nuancerai ton propos Hicham dans la mesure où l'on a pris énormément de contacts et bien qu'effectivement on n'était présent que sur une toute petite partie du stand, on était nombreux en termes d'élus à être disponibles et présents pour animer le stand et moi j'en ai un excellent souvenir, c'est une belle expérience et tous les élus qui sont passés sur notre stand étaient intéressés et interpellés par la présence d'une Communauté de Communes et je m'en souviens très bien on s'était

dit que l'on avait fait une très belle opération et puis si on le rapporte effectivement aux 13 % de participation pour moi c'est plutôt du gagnant pour Cœur de Loire. »

M. COINTAT : « Yves si tu veux nous dire en deux mots, il y a toute une organisation, il y a trois jours, on est un certain nombre d'élus et d'agents à se relayer. Cette année, on a fait le choix pour limiter les coûts de ne pas aller à l'hôtel, de ne faire que des journées et de se les partager, on a également des entreprises, Yves tu peux nous en dire deux mots. »

M. RAVET : « Donc, le 18 novembre Sylvain tu montes en soirée. »

M. COINTAT : « Je vais aller faire la soirée de lancement. »

M. RAVET : « Le 19 novembre, il y a donc Sophie, Alexandre, d'après les éléments que j'ai, Virginie, Karine, Aurélie et moi-même, le 20 novembre, il y a Sylvain et le 21 novembre il y a Virginie, c'est ce que j'ai dans mes contacts pour l'instant. »

Mme MILLANT : « Par contre, Yves, si je peux me permettre du coup là je ne suis pas très contente, nous on n'a pas reçu de mail nous invitant à être présents sur le stand et là on apprend que c'est organisé, on est le 7 novembre. »

M. RAVET : « Si, on en a parlé. »

Mme MILLANT : « On n'a rien reçu, moi je n'ai rien reçu en tous cas. »

M. COINTAT : « Cela devait être envoyé aux membres de la commission développement économique, l'année dernière il y a eu une très bonne participation. »

Mme MILLANT : « Mais oui mais je t'assure que l'on n'a rien reçu. Je ne sais pas, mes collègues qui font partie de la commission ? »

Interventions inaudibles sans micro

Mme MILLANT : « Mais sans demande, si l'on était favorable à une participation ou pas et si on était disponible. »

M. RAVET : « Cela fait plusieurs fois que l'on en parle, ça s'est fait comme ça, Yannis a dit qu'il venait. »

M. COINTAT : « Je voudrais dire à tous les membres de la commission qu'effectivement ils sont les bienvenus, l'année dernière on avait fait des permanences, on s'est relayé et que ça permet si l'on est plusieurs de ne pas être tout le temps au stand et aussi voir dans les allées et rencontrer des gens, du coup je vous le redis et ce n'est même pas réservé qu'aux membres de la commission développement économique, tous ceux qui veulent y passer ou y rester plus ou moins longtemps, vous êtes tous les bienvenus. »

M. RAVET : « Et même ceux qui monteront le lendemain avec les Maires, ils pourront aller faire un tour sur le stand ça sera avec plaisir, on peut récupérer et si tu veux venir Sonia il n'y a pas de problème. »

Mme MILLANT : « Oui, oui bien sûr mais c'est simplement que là ce n'est pas organisé alors que l'année dernière ça l'était ou ça a été organisé sans nous et voilà. »

M. RAVET : « S'il y en a qui ont répondu, c'est sûrement que cela a été organisé quand même. »

Mme MILLANT : « Qui a répondu ? »

M. COINTAT : « Je propose à tous ceux qui le souhaite, Aurélie, non c'est peut-être passé par contact l'invitation à la commission, que ce soit envoyé à contact ou à Aurélie dès maintenant, ce soir, demain, n'hésitez pas pour ceux qui souhaitent y aller comme ça, ça permet de faire un calendrier de permanences et vraiment plus on est, mieux c'est. »

M. RAVET : « Exactement, cela évitera à chacun de passer trop de temps sur le stand, cela permet de voir le reste aussi. Il n'y a pas de problème s'il y en a qui veulent venir, il n'y a aucun problème. »

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

M. COINTAT : « L'ordre du jour étant épuisé, je voudrais vous passer deux informations, deux sujets sur lesquels j'ai quand même un petit peu à vous dire :

Nous avançons sur le projet de l'abattoir, je vous en parle assez aisément puisque je sais pour en avoir échangé plusieurs fois au Conseil Communautaire ou dans les différentes commissions que ce projet de territoire fait consensus. Il y aura bientôt une nouvelle société de créée, une société où les collectivités locales peuvent prendre des parts, cela vous sera soumis au prochain Conseil Communautaire, nous avançons sur les études toujours, on se réunit régulièrement pour l'abattoir mais le schéma qui se profile, c'est un portage sans doute Communauté de Communes pour la partie immobilière, alors rassurez-vous, avec les délais, etc, on a largement le temps d'en reparler et ce n'est pas un projet de mandat mais on prépare l'avenir pour le prochain Conseil Communautaire même s'il y a quand même urgence ça ne pourra pas attendre la fin d'un mandat suivant pour les élus qui vont nous succéder. C'est la raison pour laquelle nous devons préparer l'avenir et travailler sur ce dossier pour qu'il puisse être vraiment repris par les élus, les prochains 55 élus qui formeront le Conseil Communautaire à partir du printemps 2026. Il y a une deuxième partie qui sera la société d'exploitation qui est transformée de SA en SCIC donc les collectivités locales rentreront au capital et puis les actionnaires de la SA seront transférés à la nouvelle société qui aura en charge dans le futur schéma donc c'est une société qui porte l'immobilier et le gros matériel qui financera, déduction faite des subventions qui seront étudiées avec les partenaires et pour le reste qui facturera un loyer à la société d'exploitation qui elle sera détenue elle aussi par des collectivités et par les actionnaires privés. Voilà, je vous ai schématisé rapidement, c'est pour préparer un petit peu les esprits, on en parlera au prochain Conseil Communautaire parce que l'on devra acter l'entrée au capital de cette société et puis choisir quelqu'un qui nous représentera pour y être. Donc c'était pour vous dire que vraiment le sujet avance bien, à la dernière réunion de travail que nous avons eu, sans rien dévoiler puisque l'étude n'a pas encore été présentée, mais ce que je peux vous dire c'est que les chiffres s'empilent plutôt bien même avec un montant de subventions assez faible, on ne peut pas se permettre dans le contexte actuel d'être très optimiste sur les subventions que nous pouvons aller chercher, on le sait, Hicham nous a dit que la Région devait faire des économies donc il n'y a pas de raison qu'elle n'en fasse pas sur l'ensemble des collectivités qu'elle aident, l'Etat va sans doute bien regarder, les enveloppes DETR je vous avoue que l'on ne sait pas encore, on a bien des craintes. En ayant un montant de subventions, je peux dire pessimiste, on se rend compte que le projet est réalisable avec un financement long pour le matériel et l'immobilier, je vous apporterai des précisions au fur et à mesure, là il n'en est pas question ce soir mais pour vous dire que l'on avance bien. La création de cette société, on en parlera au prochain Conseil Communautaire, raison pour laquelle, je pense que l'information ne vous a pas encore été donnée mais le Conseil Communautaire sera décalé. Si vous l'avez reçu, oui c'est bon. Le Conseil Communautaire est avancé au 10 décembre puisque cette société, c'est largement portée par le pays, la création de cette société devra déjà se réunir en décembre. Voilà pour un point d'actualité, en étant un petit peu vague puisqu'on n'a pas présenté encore aux partenaires le résultat de l'étude donc je ne peux pas pour l'instant vous en dire plus puisque tout n'est pas encore calé, ne vous inquiétez pas on en est aux prémices.

Ensuite, je vais sauter du coq à l'âne avant de donner la parole à ceux qui le souhaitent. Je voulais ce soir vous présenter l'élue la plus heureuse de Cœur de Loire, elle est juste à ma gauche, c'est Marie-France LURIER puisqu'aujourd'hui, on a fait notre première réunion de chantier pour les travaux de la crèche. Je vais même lui passer le micro, elle va nous dire un mot. »

Mme LURIER : « Oui, c'est vrai que c'était un bel après-midi parce que cette réunion concrétise un vœu pieux que j'ai mené depuis 2017. Alors bien sûr, on a eu tous les aléas mais là aujourd'hui, on a rencontré les entreprises, on a donc deux mois de préparation et normalement la première pierre devrait être posée en février vraisemblablement donc je suis très contente et c'est un projet qui se terminera peut-être avant la fin de ce mandat mais pas sûr mais bon vous m'invitez à l'inauguration quand même. »

M. COINTAT : « Quand Marie-France vous parle de la première pierre, on peut parler de la médiatisation de cette première pierre puisque réellement le chantier a démarré aujourd'hui, on a réuni les entreprises dans une salle, ensuite on a été sur le terrain, là on est dans la phase préparation du chantier et les engins cela nous a été confirmé, vont attaquer le chantier la première semaine de janvier.

Voilà pour ma part, j'en ai terminé, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole pour tout sujet que vous souhaiteriez aborder ?

M. MASI : « Je pense que vous en avez tous entendu parler mais si jamais le 19 novembre vous ne savez pas quoi faire vous pouvez faire un petit saut à Decize, il y a un hôpital de campagne donc si vous avez des problèmes médicaux, il y a 25 spécialistes et généralistes qui vont pouvoir vous examiner gratuitement. »

M. COINTAT : « Merci Benjamin, l'information avait je pense largement circulée mais c'est toujours bien, c'est une belle initiative. Cette initiative, elle cache des gros soucis et voilà c'est une belle initiative, on peut le souligner.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ? »

M. BONNET : « Juste une rapide information concernant le Schéma de Cohérence Territoriale, vous avez toutes et tous plutôt bien travaillé, pourquoi je dis plutôt bien travaillé et encore, il y a un rendez-vous important et je vous remercie par avance de pouvoir en parler à vos concitoyens, administrés, habitants, entreprises, le 21 novembre est prévu, on a choisi d'être accueilli par la commune de Donzy pour être au centre du territoire. Il y a un atelier, alors c'est une réunion publique effectivement mais ne le formulez pas comme ça pour faire venir les habitants et les habitantes puisque ce ne sera pas la forme d'une réunion publique mais ce sera un atelier participatif. L'idée, c'est de suivre un petit peu les travaux que l'on a eus nous élus lors du séminaire pour travailler le volet stratégique du SCoT et donc là c'est effectivement de confronter les orientations que vous avez retenues, de les confronter aux attentes des habitants donc ce rendez-vous là c'est le 21 novembre à 18h à Donzy. Normalement, vous allez recevoir dans les prochains jours les éléments de communication pour que vous puissiez afficher, mettre des flyers dans vos Mairies et puis communiquer sur les réseaux sociaux sachant que la Communauté de Communes a déjà communiqué et que l'on aura d'autres relais. Merci de diffuser cette information, à la dernière réunion publique on avait accueilli une trentaine d'habitants ce qui était vraiment satisfaisant donc on souhaite évidemment être aussi satisfait le 21 novembre. Merci de votre aide. »

Fin de séance à 20h12.

M. Sylvain COINTAT,
Président

M. Raymond LE VAN,
Secrétaire de séance

